

# RÈGLEMENT DU JEU « GAGNEZ UN DJ SET » du 30 juin au 05 juillet 2020

## Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, ayant son siège social à LILLE (59000), 4 place Richebé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 320 342 264, organise, à l'occasion de « La Main Square TV » (ci-après désigné « Le Festival ») du mardi 30 juin 2020 au dimanche 05 juillet 2020, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un DJ Set » (ci-après individuellement désigné « Le Jeu »)

## Article 2 : Participation

Peut participer à ce jeu, toute personne physique majeure, demeurant dans les départements de la zone de chalandise du Crédit Mutuel Nord Europe à savoir : Nord, Pas de Calais, Somme, Aisne, Oise, Marne, Ardennes, cliente ou non du Crédit Mutuel Nord Europe à l'exception des membres du personnel du Crédit Mutuel Nord Europe et de leur famille, et disposant d'une connexion internet.

Il ne sera autorisée qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique). En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse pourra être demandé.

## Article 3 : Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort permettant de gagner 1 « DJ SET » d'une valeur unitaire de 193,90 euros TTC, il suffit de compléter le formulaire de jeu sur le site internet du Crédit Mutuel Nord Europe rubrique LE MAG (<https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/le-mag.html>)

Les formulaires comporteront les coordonnées des participants : nom, prénom, date de naissance, code postal, téléphone et email.

## Article 4 : Dotations

Seront mises en jeu pour la période du 30 juin 2020 au 05 juillet 2020 la dotation suivante :

- 1 « DJ SET » comprenant 1 contrôleur DJ Pioneer DJ DDJ-200 + 1 casque Eagletone Original First d'une valeur globale de 193,90 euros TTC

## Article 5 : Attribution des lots

Le gagnant sera informé par courrier (papier ou électronique) ou par téléphone. La dotation sera envoyée au domicile du gagnant. Le Crédit Mutuel Nord Europe ne saurait être tenu pour responsable si pour quelque cause que ce soit la dotation n'arrivait pas à destination (grève de La Poste, adresse erronée, mauvais acheminement, vols etc.)

Tout lot non réclamé avant le 31 décembre 2020 sera considéré comme perdu et restera définitivement acquis au Crédit Mutuel Nord Europe.

## Article 6 : Echange et contrepartie

En aucun cas, le lot ne peut être échangé à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces, ni être remplacé par un autre lot.

## Article 7 : Utilisation des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu le sont pour le compte de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Nord Europe en qualité de responsable du traitement, située à LILLE (59000) – 4 Place Richebé,

Les données personnelles recueillies sont collectées aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La communication des données est obligatoire pour la participation au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la prise en compte de la demande de participation.

Les participants bénéficient sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition dans les conditions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Pour les exercer, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - 63, chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX. Dans la mesure où les données collectées dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la participation et la remise de l'éventuelle dotation gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu. Le participant dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ces informations après décès.

La durée de conservation est adaptée à la finalité du traitement (et est fixée au maximum à 3 mois après la réalisation du tirage au sort) et se conforme aux contraintes légales et réglementaires en matière de prescription.

## Article 8 : Publicité

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise le Crédit Mutuel Nord Europe à publier sa photo, son nom, prénom et localité de résidence, dans la presse ou tout autre support.

### **Article 9 : Validité du jeu**

Le Crédit Mutuel Nord Europe ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque cause que ce soit, la "Main Square TV "devait être, pour tout ou partie, annulé ou reporté.

En cas de force majeure, le Crédit Mutuel Nord Europe se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le Jeu ou de modifier la nature des lots, sans préavis. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation du Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le Crédit Mutuel Nord Europe pourra, à titre exceptionnel, ne pas attribuer le lot aux gagnants si la situation du (ou des) compte(s) de ceux-ci ouvert(s) dans ses livres révèle l'existence d'une quelconque procédure de recouvrement amiable ou judiciaire. Dans cette hypothèse, le lot resterait acquis au Crédit Mutuel Nord Europe sans que les autres participants puissent prétendre à son attribution.

### **Article 10: Dépôt du règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante Crédit Mutuel Nord Europe - Communication Évènementielle – 4 Place Richebé 59011 Lille.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 12 : Litiges**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lille, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu.

Lille, le 09 Juin 2020